

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 11 juillet à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 – Usine du Muy – RD 25 – Quartier Rabinon, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 1er juillet 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

### PRESENTS :

BOYER Liliane - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - MERIMECHE Kader .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

### ABSENTS : 6

RAOUST Jean-Paul - UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - GIUSTI Jacques - BOYER Max.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHIOCCA Christophe

### Ordre du jour :

- 1) Rapport Annuel du délégataire – Exercice 2023
- 2) Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau – Exercice 2023
- 3) Budget Supplémentaire – Exercice 2024
- 4) Acquisition parcelle E 611 Les Adrets de l'Estérel
- 5) Prorogation n° 2 de la convention 2018-1431 entre le SEVE et l'Agence de l'Eau
- 6) Etat des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations
- 7) Questions diverses

Monsieur Christophe CHIOCCA a été désigné en qualité de Secrétaire de séance par le comité syndical (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après avoir procédé à l'énoncé de l'ordre du jour et à l'appel des membres présents, Madame la Présidente annonce qu'une question supplémentaire sera débattue avant la fin du comité, et qu'elle devra faire l'objet d'une délibération.

Ceci étant précisé, Madame la Présidente passe à l'ordre du jour et le procès-verbal de la dernière séance du 4 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## DELIBERATIONS PRISES PAR LE COMITE SYNDICAL DANS SA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

### Délibération n°2024-007 – RAPPORT Annuel du délégataire – Exercice 2023

Dans le cadre de la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est, en application de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce dernier, ci-annexé, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 juillet 2024.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage du service de production d'eau potable est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Les recettes de ce contrat pour l'année 2023, s'établissent à 3 324 156 €.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L3131-5,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-3,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Comité Syndical est invité à :

- prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023 relatif à la délégation du service public de production d'eau potable du Syndicat de l'Eau du Var Est.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

- **APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents
- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2023 ci-annexé.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

Dans le cadre des conventions de délégation du service public conclues dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »*

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT et modifiant l'annexe V précise le contenu du rapport.

Ce dernier comporte :

- La caractérisation technique du service
- La tarification de l'eau et les recettes du service
- Les indicateurs de performance
- Le financement des investissements
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

En application de cette réglementation, il vous est présenté pour l'exercice 2022, le rapport annuel ci-annexé, qui a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 juillet 2024.

Il est rappelé que l'exploitation par affermage de ce service est assurée par la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau, dans le cadre d'un contrat, d'une durée de dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L.2224-5,

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007

**Vu** l'avis de la de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2023.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

- **APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2023 ci-annexé

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

**Délibération n°2024-009 – Budget Supplémentaire – Exercice 2024**

Madame la Présidente soumet à l'examen du Comité syndical le projet de budget Supplémentaire pour l'année 2024.

Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

· En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

· En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits ou des engagements pris par le Conseil Syndical depuis l'adoption du Budget primitif.

Le Budget Supplémentaire est soumis à l'examen du Comité Syndical.

Il s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

<b>Budget supplémentaire 2024</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'investissement	17 671 800,18	16 916 500,00
Excédent N-1 Reporté	0,00	798 521,19
Affectation du résultat	0,00	1 100 000,00
Reste à réaliser	3 902 724,94	2 759 503,93
<b>Total Section d'investissement</b>	<b>21 574 525,12</b>	<b>21 574 525,12</b>
Section De fonctionnement	3 374 295,95	9 550,00
Excédent N-1 Reporté	0,00	3 364 745,95
<b>Total Section de fonctionnement</b>	<b>3 374 295,95</b>	<b>3 374 295,95</b>
<b>Total Budget Supplémentaire 2024</b>	<b>24 948 821,07</b>	<b>24 948 821,07</b>

**Le Comité Syndical est invité à :**

- ✓ **délibérer** sur le Budget Supplémentaire.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les articles L.2312-1, L.2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2024

**VU** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

## DECIDE :

Article 1 : Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2024 est adopté et arrêté à la somme de 24.948.821,07 euros.

Article 2 : La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du syndicat(<https://seve-eau.fr>).

<b>Délibération n°2024-010 – Acquisition parcelle E 611 LES ADRETS DE L'ESTEREL – propriété Commune de MONTAUROUX</b>
---

La commune des Adrets de l'Estérel et les quartiers de St Jean de Cannes et St Jean de l'Estérel de la commune de Fréjus sont alimentés en eau brute par les sources de la Siagnole et le forage de la Barrière. Les périodes de sécheresse survenues ont eu un fort impact (faible débit des sources et impossibilité d'utiliser le forage) sur ces ressources mettant en évidence la nécessité de prévoir un secours par l'eau de la société du Canal de Provence issue du lac de Saint-Cassien.

Il est donc envisagé de créer une unité de traitement des eaux du Lac de Saint-Cassien au niveau de la station de pompage de Fustièrre sur la commune des Adrets de l'Estérel, pour un secours de 20 l/s environ dans un premier temps, pouvant évoluer vers une capacité de 40 l/s à terme.

Le projet envisagé comprend les équipements suivants :

Une canalisation d'adduction du poste de livraison SCP à l'unité de traitement située à la station de pompage de Fustièrre

Une unité de traitement (Coagulation, Floculation, Décantation, Filtration, Chloration, Bâches et automatisme, traitement de eaux sales...).

Dans le cadre de la réalisation de ces équipements, il apparaît nécessaire d'acquérir 1001 m2 de parcelle appartenant à la commune de Montauroux, situés sur la commune des Adrets de l'Estérel.

Il a été procédé dans un premier temps à la division de la parcelle E433.

La nouvelle désignation cadastrale de la parcelle objet de l'acquisition est E 611, d'une contenance de 1001 m2.

Sur avis du domaine la valeur vénale est de 1 500 Euros.

### Le Comité Syndical est invité à :

- **Autoriser** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE du terrain ci-dessus désigné pour la somme de 1 500 euros, frais d'acte et autres débours en sus,
- **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les actes se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

## LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE du terrain ci-dessus désigné pour la somme de 1 500 euros, frais d'acte et autres débours en sus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

**Délibération n°2024-011 – Prorogation n° 2 de la convention n° 2018-1431 passée entre le SEVE et l'AGENCE DE L'EAU relative à l'étude de caractérisation de la nappe alluviale de l'Argens (Action 7 du PGRI du bas Argens)**

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) a passé une convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 480 000 € de subvention octroyée, portant sur l'accompagnement du SEVE aux travaux de mise en œuvre de l'étude ressource stratégique.

Cette convention d'aide financière a été prorogée une première fois le 19/07/2021 et parvient à échéance le 01/08/2024.

A ce jour, toutes les phases opérationnelles, objet de la convention d'aide, sont en cours d'achèvement: investigations géophysiques, sondages, géochimie, jaugeages et pompages.

En parallèle, les prestations de maîtrise d'œuvre (analyse, interprétation, modélisation et animation) ont également fait l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau, à travers la convention n°2017-1485 qui parvient à échéance le 30/10/2024. Elles sont elles aussi en cours d'achèvement.

Les livrables afférent à ces deux actions pourront être remis au SEVE à la fin de l'été 2024 par son prestataire, compte-tenu des nécessaires conditions à prendre en considération sur site pour effectuer les mesures.

Il est donc indispensable de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une prorogation de la convention n°2018-1431 jusqu'au 30/10/2024, date d'achèvement de la convention d'aide relative à la maîtrise d'œuvre n°2017-1485 à laquelle elle doit être associée.

**Le Comité Syndical est invité à :**

- **Approuver** la demande de prorogation de la convention n° 2018-1431 pour en porter le terme au 30/10/2024
- **Donner pouvoir** à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes y afférent.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande de prorogation de la convention n° 2018-1431 pour en porter le terme au 30/10/2024
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tous documents et actes y afférent.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

**Délibération n°2024-012 – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, parcelle E611 LES ADRETS DE L'ESTEREL**

La commune des Adrets de l'Estérel et les quartiers de St Jean de Cannes et St Jean de l'Estérel de la commune de Fréjus sont alimentés en eau brute par les sources de la Siagnole et le forage de la Barrière. Les périodes de sécheresse survenues ont eu un fort impact (faible débit des sources et impossibilité d'utiliser le forage) sur ces ressources mettant en évidence la nécessité de prévoir un secours par l'eau de la société du Canal de Provence issue du lac de Saint-Cassien.

Il est donc envisagé de créer une unité de traitement des eaux du Lac de Saint-Cassien au niveau de la station de pompage de Fustièrre sur la commune des Adrets de l'Estérel, pour un secours de 20 l/s environ dans un premier temps, pouvant évoluer vers une capacité de 40 l/s à terme.

Le projet envisagé comprend les équipements suivants :

Une canalisation d'adduction du poste de livraison SCP à l'unité de traitement située à la station de pompage de Fustièrre

Une unité de traitement (Coagulation, Floculation, Décantation, Filtration, Chloration, Bâches et automatisme, traitement de eaux sales...).

Dans le cadre de la réalisation de ces équipements, le Syndicat doit effectuer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle E 611 située sur la commune des Adrets de l'Estérel.

**Le Comité Syndical est invité à :**

- **Autoriser** Madame la Présidente à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle E 611
- **Autoriser** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette demande d'autorisation de défrichement.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle E 611
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir les démarches afférentes et à signer tous documents et actes relatifs à cette demande d'autorisation de défrichement.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 h 00.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Christophe CHIOCCA**

**LA PRESIDENTE**

  
**Lillane BOYER**

